

Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires (CC CAC-TS)

PACTE PASTORAL INTERCOMMUNAL (PPI)

GROUPE DE TRAVAIL

ACTION 2.1 TRÈVES

Le 15/12/2017 à Trèves

Personnes présentes :

- Noémie CABANNES, animatrice PPI, CC CAC-TS
- Karen JOYAUX, chargée de mission, CC CAC-TS
- Bernard COMBERNOUX, Vice-président environnement CC CAC-TS
- Régis VALGALIER, Maire de Trèves
- Frédéric ARNAL, 1^{er} adjoint Mairie de Trèves
- Bruno VALGALIER, 3^{ème} adjoint Mairie de Trèves
- Etienne ALBINET, conseiller municipal de Trèves et éleveur ovin
- André BOUDES, Maire de St Sauveur Camprieu
- Thomas FRANCHI, chevrier
- Emmanuelle GENEVET, Chambre régionale d'agriculture – Occitanie, service pastoralisme
- Guy MARJOLLET, Chambre d'agriculture du Gard
- Gérald SAVOY, SAFER Occitanie
- Laurette VALLEIX, Parc National des Cévennes

Personnes excusées :

- Francis MAURIN, Maire des Plantiers
- Martin DELORD, président CC CAC-TS
- Frank FESQUET, éleveur retraité
- Isabelle LE ROCH, Chambre d'agriculture du Gard, technicienne caprin
- Didier Gomès, CIVAM Empreinte

Relevé de décisions :

1) Introduction

Régis VALGALIER, Maire de Trèves, introduit la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Noémie CABANNES rappelle que le Pacte Pastoral Intercommunal (PPI) a été adopté par le conseil communautaire le 13 mai 2015. Il fait l'objet d'un programme d'action depuis septembre 2017, avec 15 actions dont 8 ciblées sur l'installation, la transmission ou la sécurisation d'exploitations agricoles.

L'ordre du jour est annoncé :

- Présentation du projet et de son contexte
- Echanges avec les partenaires sur le projet, le foncier et le bâti
- Visite de terrain

Noémie CABANNES présente le contexte du projet (voir document de travail et présentation joints au compte rendu).

Régis VALGALIER explique son choix d'implanter une exploitation caprine, qui a notamment l'intérêt de réduire les risques d'incendie grâce à son action de débroussaillage. Il souhaite également relancer la trufficulture sur sa commune et pense que des interactions sont possibles avec l'élevage caprin.

2) Remarques sur le foncier

Guy MARJOLLET fait remarquer qu'une partie du foncier potentiel se trouve aux abords d'une ancienne mine, et met en garde contre une éventuelle pollution des terrains. Il est nécessaire de faire des recherches complémentaires, de vérifier le contenu du règlement minier et de s'assurer qu'il n'y ait pas de résidus de pollution. Il faut également vérifier s'il existe un périmètre de protection de captage qui s'applique.

Noémie CABANNES s'engage avec le concours de la mairie à faire des recherches sur ces questions.

➤ Le diagnostic pastoral

Concernant la question de restreindre le diagnostic pastoral aux trois premières zones, **Emmanuelle GENEVET** pense qu'il est plus judicieux de faire un diagnostic pastoral sur l'ensemble du foncier potentiel, ce qui permettrait à la commune de connaître son potentiel pastoral dans son ensemble, la zone 4 pouvant servir éventuellement à un autre projet ou à de la confortation d'éleveurs installés. En plus de l'éloignement vis-à-vis de l'emplacement présumé du bâtiment, la zone 4 pourrait poser un problème d'accès à l'eau.

Emmanuelle GENEVET indique que le diagnostic pastoral pourra débuter en mars et peut se faire en parallèle de l'animation foncière. Le diagnostic pastoral nécessitera sans doute plus

de jours que prévu initialement vu l'étendue de la zone. Elle proposera un devis avant le CAPPI, qui se déroulera le 11/01/18.

La réalisation d'un diagnostic pastoral sur l'ensemble des zones envisagées est actée par les participants au groupe de travail. Sur la zone 4, le diagnostic sera plus global. Cette prestation est à faire valider par le CAPPI.

➤ L'animation foncière

Gérald SAVOY demande si des éleveurs voisins pourraient avoir besoin de conforter leur foncier. **Etienne ALBINET**, éleveur sur la commune, répond que, selon lui, les éleveurs voisins ont suffisamment de foncier et sont autonomes en fourrage.

Régis VALGALIER pensait instaurer un fermage payant entre l'exploitant et les propriétaires. **Gérald SAVOY** l'informe que lorsqu'il s'agit comme ici de foncier concernant du parcours principalement, il est plus intéressant d'instaurer une gratuité du bail, ce qui facilite la gestion de l'association foncière (AF) et les échanges entre propriétaires et exploitant.

Autour du hameau du Villaret (zone 1), *a priori*, les familles présentes ne seront pas hostiles au pâturage mais il sera nécessaire de garder les animaux ou de poser des clôtures. Il existe un bon potentiel de châtaignes non récoltées.

D'après **Gérald SAVOY**, il est plus intéressant de commencer directement une animation foncière avec la création d'une association foncière, plutôt que de faire en plusieurs étapes, en entreprenant uniquement un diagnostic foncier, comme il était prévu dans le programme d'action du PPI. Il proposera donc un devis d'animation foncière. L'animation foncière réclamera un appui local important de la part de l'animatrice du PPI.

Chronologiquement, elle nécessitera une première réunion d'information aux propriétaires, une réunion publique puis une réunion plus spécifique avec les propriétaires. L'animation foncière peut commencer plus tôt que le diagnostic pastoral, dès janvier/février pour la première réunion d'information, et se concentrer sur les zones 1 et 2 du foncier dans un premier temps. La zone 4 ne nécessite pas d'animation foncière.

La réalisation d'une animation foncière avec la création d'une association foncière est actée par les participants au groupe de travail. La prestation sera présentée pour validation au CAPPI. Elle se réalisera en étroite collaboration entre la SAFER et l'animatrice du PPI. Un devis sera transmis avant le CAPPI.

3) Remarques sur le bâti

Il se pose la question de la parcelle où il est envisagé d'implanter le bâtiment, sera-t-elle suffisamment grande ? Celle-ci faisant au moins 2000m², **Emmanuelle GENEVET** précise que c'est un minimum, il faut la possibilité de circuler autour. Mais cela dépendra de la taille du bâtiment, qui dépendra directement de la taille du cheptel.

Aussi, il ne faut pas négliger la question des rejets en élevage caprin lait.

Régis VALGALIER évoque la possibilité de donner le petit lait à des cochons, **Guy MARJOLLET** rappelle qu'il y a d'autres déchets que le petit lait et parfois l'Etat peut même demander l'installation d'une station d'épuration autonome.

La question de l'eau et de l'électricité, qui pourraient *a priori* être amenés jusqu'au bâti, est à réfléchir davantage.

Il est évoqué l'option de prévoir un abri secondaire sur des parcelles plus éloignées que celle allouée au bâti.

L'emplacement du bâtiment semble immuable, il s'agit de l'unique parcelle appartenant à la commune avec une surface plane conséquente. Cependant, il ne faut pas se fermer de portes et essayer de réfléchir dès maintenant à d'autres possibilités.

Guy MARJOLLET s'interroge sur la distance entre l'emplacement des bâtiments d'élevage et de transformation, et le logement des exploitants. Si l'éleveur n'habite pas sur place, cela pose souvent des problèmes et peut amener l'éleveur à quitter la commune.

Le bâtiment devra rester propriété de la mairie. **Régis VALGALIER** propose d'utiliser un bail rural agricole, ce qui avantagera le locataire et lui donnera une certaine sécurité, mais permettra à la mairie de récupérer son bien si dégradation.

La présence de prés de fauche n'est pas obligatoirement nécessaire, mais ce doit être un choix des exploitants. La livraison de foin est possible au niveau de l'emplacement du bâti prévu, cependant la route est interdite au plus de 19 tonnes. **Les acteurs locaux** indiquent qu'il n'y a pas de problèmes particuliers d'accès difficiles (pont qui empêcherait des camions de passer par exemple...). Il se pose la question de la quantité de fourrage nécessaire, **Etienne ALBINET** informe qu'en ovin, les animaux sont en bâtiment de novembre à mars sur son exploitation.

Au niveau du coût de construction des bâtiments, il n'existe plus de crédits européens pouvant aider, ce qui laisserait un financement de 40% de la Région ainsi qu'éventuellement un peu de financement provenant du département. L'aménagement intérieur du bâtiment pourrait être laissé aux soins des exploitants, ce qui leur permettra d'aménager à leur

convenance, de s'impliquer dans le projet et de réduire les coûts pour la Commune. C'est la solution qui a été choisie par la commune des Plantiers pour sa chèvrerie communale.

Sur le terrain, les partenaires ont regardé les chemins d'accès possibles entre les bâtiments et la surface de pâturage, il existe des anciens chemins. La difficulté reste le dénivelé important pour l'accès aux pâturages.

Il a été remarqué le passage d'une source très proche de l'emplacement choisi pour le bâti, il faudra donc vérifier qu'elle ne risque pas de bloquer pour la suite au niveau du respect des normes.

Sous réserve d'acceptation par le CAPPI et de budget suffisant, une étude de faisabilité du bâtiment est aussi envisagée. Ce point sera également présenté au CAPPI et sera à analyser au vu des prévisions de prestations sur l'ensemble des actions du PPI.

4) Remarques sur le choix de la production caprin lait

Régis VALGALIER souhaite installer un élevage caprin car il n'y en a ni sur Trèves, ni sur les communes voisines, ce qui permettrait d'importants débouchés commerciaux.

Guy MARJOLLET précise les avantages de cette activité, qui peut être rentable avec peu de surface, cependant il est nécessaire que l'exploitation transforme sa production. Attention également, les caprins ne garantissent pas un « nettoyage » très propre des pâturages sur une grande surface, l'impact souhaité sur le paysage ne sera peut-être pas aussi important qu'espéré.

Emmanuelle GENEVET conseille de ne pas se fermer dans un premier temps sur le choix de la production. Il y aurait également par exemple la possibilité de faire de l'ovin lait fermier.

Les acteurs locaux répondent qu'il existe déjà des élevages ovins lait sur le secteur, la concurrence serait moins importante en caprin, et d'après l'éleveur ovin présent, la surface foncière envisagée n'est pas adaptée pour une production en ovin lait.

De plus, il faudrait davantage d'animaux en ovin qu'en caprin, ce qui engendrerait une taille de bâtiment plus importante.

Concernant le choix de l'agriculture biologique, il n'est pas prévu que ce soit une obligation (il est important de ne pas trop contraindre l'installation au début), mais cela peut être une possibilité pour les exploitants. Une conversion en agriculture biologique ne poserait *a priori* pas de difficulté. L'exploitation voisine produit du foin biologique mais les quantités pouvant être vendues risquent de ne pas être suffisantes.

Guy MARJOLLET indique qu'actuellement le lait de chèvre issu de l'agriculture biologique est très recherché. Les exploitants pourraient avoir la possibilité de commercialiser le lait sans transformation dans un premier temps, mais attention, cela ne sera pas rentable avec un troupeau à petit effectif et avec une race rustique.

5) Agenda

Une seconde réunion avec les participants à ce groupe de travail sur Trèves présentant les premiers résultats de l'animation foncière et du diagnostic pastoral devra avoir lieu en avril.

Karen JOYAUX rappelle que le contrat de Noémie Cabannes se termine en août, le programme d'action du PPI étant sur un an, et qu'il est donc nécessaire de commencer au plus vite les prestations.

Régis VALGALIER prévoit d'informer les habitants de la commune sur le projet lors des vœux de 2018. **Gérald SAVOY** informe qu'en terme de communication il est important d'insister dans un premier temps sur les problèmes dus à l'absence de troupeau avant de discuter des solutions et du projet précis, il est plus judicieux de d'abord se concentrer sur l'objectif global.

Guy MARJOLLET propose une rencontre entre la mairie de Trèves et de Lamelouze qui a construit une chèvrerie communale. **Noémie CABANNES** organisera cette rencontre.

Guy MARJOLLET met en garde sur le risque de créer des jalousies avec un projet tel que celui-ci.

Les participants à la réunion s'interrogent sur la position des chasseurs par rapport à ce projet. D'après les locaux présents, les chasseurs ne devraient pas être hostiles au projet Il est cependant important d'informer le président de la société de chasse locale sur le projet.

Noémie CABANNES clôture la réunion en remerciant les participants et en indiquant qu'un compte rendu leur sera envoyé.